

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 65/2018/68397/01:1

DATE DU CONTRÔLE 18/09/2019 **AGENT VISITEUR** Martin Vandermeulen
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue de Jupille 79 - 4620 Fléron **TYPE DE CONTRÔLE** Visite périodique (Art. 271)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue de Jupille 79 - 4620 Fléron
Type de locaux Unité d'habitation (maison)
Objet du contrôle Demande dans le cadre d'une vente
Gestionnaire Maître Xavier DRION
Responsable des travaux non communiqué
L'examen de conformité de l'extension et/ou la modification de l'installation électrique porte sur toute l'installation sauf l'installation photovoltaïque.

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) NETHYS
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur 4359236
Index jour/nuit 166657,1/162887,3
Type de raccordement souterrain
Câble compteur - tableau VFVB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service 3x400V + N - AC
Courant nominal de la protection de branchement 35A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position					Pas OK	Nombre de tableaux			4	Nombre de circuits			52
Circuits	/	/	/	/	/	/	/	/					
Protection	2 disj tétra 32A	1 disj tétra 16A	13 disj mono 16A	2 disj tétra 63A	2 disj mono C10A	4 disj tétra 15A	10 disj mono 15A						
Section (mm²)	10	4	2,5										
Conclusion	OK	OK	OK										

Les fondations datent	D'après le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Prise de terre	Boucle	Dispositif différentiel "sdb"	ID - 63A - 30mA - type A - test pas OK
Type de boucle de terre	Conducteur plein	Raccordement	OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	10,9	Eclairage/machines	OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK
Test de continuité	Concluant	Protection contre les contacts directs	OK
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)	3,60
Protection contre les contacts indirects	OK		

CONCLUSION : NON CONFORME



A la date du 18/09/2019, l'installation électrique de Rue de Jupille 79 - 4620 Fléron n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

Martin Vandermeulen

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 65/2018/68397/01:1

LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents. - Art 16;269;273
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau. - Art 34;49;248
- Le ou les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne fonctionnent pas après avoir actionné le bouton « test ». - Art 85;273
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. - Art 49
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - Art 16
- Les boîtes de dérivation ne sont pas fermées - protection contre les contacts directs pas assurée.

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique.

DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

1	2	3	4
Lisez attentivement ce procès-verbal	Réalisez les travaux de mise en conformité	Faites recontrôler l'installation	Certinergie est à votre service 0800 82 171